



QUESTIONNAIRE

- Sexe :
- Quel âge avez-vous ? :
- Où habitez-vous ? :
Quartier de Barjols :
- Villages du canton :
 - ☐ Pontevès (3km) ☐ Tavernes (5 km) ☐ Châteauvert (8km)
 - ☐ Seillon-Source-d'Argens (16 km) ☐ Brue Auriac (9,5km)
 - ☐ Bras (15km) ☐ Saint-Martin-de-Pallières (17km)
 - ☐ Varages (10 km)
- Autres :
- Pour quelles raisons venez-vous à Barjols ?
 - ☐ Courses
 - ☐ Services
 - ☐ Autres :
- Comment venez-vous ?
 - ☐ Voiture
 - ☐ "Deux roues" motorisés
 - ☐ Vélo
 - ☐ A pied
 - ☐ Navette
- Pour quelles raisons choisissez-vous ce mode de transport ? :
- A combien de kilomètres habitez-vous du centre du village ? :

• Venez-vous souvent à Barjols ? :

• Si vous venez en voiture ou en "deux roues" motorisés, combien de temps restez-vous stationné ? :

• Connaissez-vous les chemins ruraux à Barjols ?

☐ Oui

☐ Non

• Si oui, comment les empruntez-vous ?

☐ Voiture

☐ "deux roues" motorisés

• Pour quelles raisons les empruntez-vous ? :

.....
.....

• Les empruntez-vous à pied ou à vélo ?

☐ A pied

☐ A vélo

• Pour quelles raisons ? :

.....
.....

• A votre avis, quel(s) aménagement(s) faudrait-il faire pour les rendre plus praticables pour les piétons et cyclistes ?

.....
.....

Tri à plat du questionnaire

• Sexe

L'échantillon est composé de 50 personnes, équitablement réparti entre hommes et femmes.

Sexe	Nb. cit.	Fréq.
Hommes	25	50,0 %
Femmes	25	50,0 %
TOTAL	50	100 %

• Quel âge avez-vous ?

La proportion des 35-55 ans est la plus représentée avec une personne interrogée sur trois. Toutefois, une personne sur deux a plus de 55 ans, parmi lesquelles plus d'un tiers a plus de 75 ans. Les jeunes sont quant à eux les moins représentés dans cet échantillon.

Age	Nb. cit.	Fréq.
- de 35 ans	8	16,0 %
de 35 à 55	19	38,0 %
de 55 à 75	14	28,0 %
+ de 75 ans	9	18,0 %
TOTAL	50	100 %

• Où habitez-vous ?

Près des deux tiers de l'échantillon résident sur la commune de Barjols, dont une nette majorité dans les quartiers périphériques (lotissements, logements sociaux, habitat diffus). Le dernier tiers provient des communes avoisinantes, plus particulièrement Pontevès, qui se trouve à seulement 3 km de Barjols (soit à peine plus loin que les quartiers les plus éloignés du centre villageois), mais également de Montmeyan, situé à 17 km. Pour les personnes venant de Montmeyan, les motifs de déplacement

à Barjols concernent essentiellement le cadre médical.

Lieu d'habitation	Nb. cit.	Fréq.
Centre village	11	22,0 %
Périphérie de Barjols	21	42,0 %
Autres communes	18	18,0 %
TOTAL	50	100 %

• Pour quelles raisons venez-vous à Barjols ?

Les courses, suivies des services (en particulier services médicaux) constituent les principaux motifs de déplacement dans le centre de Barjols. Environ une personne sur dix interviewée ne vient à Barjols que pour des raisons de travail (soit qu'elle y travaille, soit qu'elle y est en déplacement).

Motifs déplacement	Nb. cit.	Fréq.
Courses	43	86,0 %
Services	27	54,0 %
Travail	7	14,0 %
Autres	8	16,0 %
TOTAL	50	

• Comment venez-vous ?

L'utilisation de la voiture est nettement représentée (ici associée à celle des deux roues). Comme mode de déplacement principal, les modes doux sont peu mobilisés : seulement une personne sur cinq. Comme mode de déplacement secondaire, lorsque le temps le permet et le climat s'y prête, les modes doux sont utilisés par 20% des automobilistes rencontrés lors de la passation du questionnaire.

Modes déplacement	Nb. cit.	Fréq.
Véhicules motorisés	40	80,0 %
Modes doux	18	36,0 %
TOTAL	50	

• **Pour quelles raisons choisissez-vous ce mode de transport ?**

Le choix du mode de déplacement tient à deux raisons principales : son motif et la localisation du logement. L'absence de transports en commun n'est que très peu relevée par les personnes interrogées.

Raisons déplacement	Nb. cit.	Fréq.
Pratique	25	50,0 %
Localisation logement	20	40,0 %
Absence transports commun	5	10,0 %
Autres	2	4,0 %
Autres	14	28,0 %
TOTAL	50	

• **A combien de kilomètres habitez-vous du centre du village ?**

Les trajets sont relativement courts : près d'une personne sur deux interrogées fait moins de deux kilomètres pour se rendre au centre-ville.

Distance parcourue	Nb. cit.	Fréq.
- de 2 km	23	46,0 %
de 2 à 4 km	19	38,0 %
de 4 à 10 km	2	4,0 %
+ de 10 km	6	12,0 %
TOTAL	50	100 %

MINIMUM = 0, MAXIMUM = 27 KM

• **Venez-vous souvent à Barjols ?**

La fréquentation quasi quotidienne des personnes interviewées témoigne de l'attractivité du centre de Barjols. Ainsi, seulement deux personnes interrogées nous ont dit ne venir que deux à trois fois par mois.

Fréquence	Nb. cit.	Fréq.
Quelques fois / mois	2	4,0 %
Quelques fois / semaine	19	38,0 %
Tous les jours	29	58,0 %
TOTAL	50	100 %

• **Si vous venez en voiture ou en "deux roues" motorisés, combien de temps restez-vous stationné ?**

Si la fréquence est importante, le temps de stationnement est relativement court, moins de deux heures pour près de 60% des interviewés. Globalement, les stationnements de plus de trois heures concernent les personnes qui viennent travailler à Barjols.

Durée stationnement	Nb. cit.	Fréq.
- d'1 heure	12	4,0 %
Entre 1 et 2 heures	16	32,0 %
Entre 2 et 3 heures	3	6,0 %
+ de 3 heures	7	14,0 %
TOTAL	50	

• **Connaissez-vous les chemins ruraux à Barjols ?**

S'agissant à présent des chemins ruraux, ils sont connus par une très nette majorité des personnes, 66% contre 34% qui disent ne pas les connaître.

Connaissance ch. ruraux	Nb. cit.	Fréq.
Oui	33	66,0 %
Non	17	34,0 %
TOTAL	50	100 %

- **Si oui, comment les empruntez-vous ?**

Parmi les personnes qui connaissent ces chemins, elles sont à peine deux sur cinq à les emprunter en voiture ou "deux roues" motorisés.

Utilisation en voiture	Nb. cit.	Fréq.
Oui	13	26,0 %
Non	20	40,0 %
Ne connaît pas	17	34,0 %
TOTAL	50	100 %

- **Pour quelles raisons les empruntez-vous ?**

Les raisons tiennent essentiellement à la desserte des habitations et au raccourci.

Raisons utilisation	Nb. cit.	Fréq.
Raccourci	5	10,0 %
Accéder au cabanon	3	6,0 %
Desserte habitation	5	10,0 %
TOTAL	50	

- **Les empruntez –vous à pied ou en vélo ?**

Concernant l'utilisation des modes doux, la tendance s'inverse quasiment parfaitement, ce qui semble indiquer que les personnes qui ne les utilisaient pas en voiture, les prennent uniquement à pied ou en vélo. Rares sont celles qui les empruntent avec tous les types de modes de déplacement.

Utilisation modes doux	Nb. cit.	Fréq.
Oui	21	42,0 %
Non	12	24,0 %
Ne connaît pas	17	34,0 %
TOTAL	50	100 %

- **Pour quelles raisons ?**

En revanche, les raisons invoquées sont moins de l'ordre de la fonctionnalité que du loisir. Près des neuf personnes sur dix qui les empruntent à pied et exceptionnellement à vélo, les pratiquent pour la balade.

Raisons utilisation	Nb. cit.	Fréq.
Balade	18	36,0 %
Déplacement	3	6,0 %
TOTAL	50	

- **A votre avis, quel(s) aménagement(s) faudrait-il faire pour rendre ces chemins plus praticables pour les piétons et cyclistes ?**

Parmi les réponses fournies, les demandes concernent effectivement un aménagement de ces chemins de manière à les rendre plus agréables. Il s'agit particulièrement d'améliorer l'ombre et de boucher les ornières. Les autres remarques soulevées évoquent l'amélioration de la sécurité, la mise en place d'une signalétique afin de renforcer la visibilité de ces chemins pour les touristes et les nouveaux habitants de Barjols. Enfin, certaines personnes ont évoqué la possibilité de laisser les chemins en l'état, de manière à ne pas les rendre plus accessibles à la voiture et à augmenter les vitesses.

Améliorations	Nb. cit.	Fréq.
Ne rien changer	6	12,0 %
Plus agréables	16	32,0 %
Sécurité	6	12,0 %
Signalétique	4	8,0 %
TOTAL	50	

SOURCES

Sites Internet :

- paysprovenceverte.fr
- cdig-var.org
- sdap-83.culture.gouv.fr
- cc-comtedeprovence.fr
- insee.fr
- citadel.fr

Documents d'urbanisme :

- POS de Barjols
- POS de Saint-Antonin-du-Var
- POS de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- PLU de Montfort-sur-Argens

Autres documents/rapports/études :

- BETURE-Conseil – DETENTE-Consultants, Syndicat Mixte d'Etudes et de Développement du Centre Ouest Var, Projet d'aménagement et de développement de la commune de Barjols, synthèse diagnostic, juillet 2000
- DETENTE-Consultants, Rémy Charousset et Matthieu Levy, Syndicat Mixte d'Etudes et de Développement du Centre Ouest Var, Projet d'aménagement et de développement de la commune de Barjols, stratégie et plan d'actions, juillet 2000
- BETURE-Conseil – DETENTE-Consultants, Syndicat Mixte d'Etudes et de Développement du Centre Ouest Var, Projet d'aménagement et de développement de la commune de Barjols, propositions, aout 2000
- CAUE, Conseil Général du Var, Commune de Barjols, Mission de Conseil, Plan d'aménagement et de circulation, Place de la Rouguière, document intermédiaire, avril 2004
- Bernard YVES, Présentation du projet de Station Vélo, groupes de travail, mai 2009
- Diagnostic du SCoT Provence Verte
- PADD du SCoT Provence Verte
- Etat Initial de l'Environnement du SCoT Provence Verte

Nous remercions pour leur écoute et leurs conseils les personnes suivantes :

- Daniel NIRONI, Maire de Barjols
- Michel PASSEBOIS, 3^e adjoint au Maire de Barjols, responsable de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Sous-commission urbanisme
- Lucie ROUSSELET, DGA adjointe au Maire de Barjols
- Eric AUDIBERT, Maire de Montfort-sur-Argens
- Laurent MOUTON, second adjoint au Maire de Montfort-sur-Argens, délégué aux travaux
- Frédérique ROUSTANG, adjointe au Maire de Montfort-sur-Argens, déléguée à la vie sociale
- Les habitants de Montfort-sur-Argens, en particulier Madame Georgette
- Serge BALDECCHI, Maire de Saint-Antonin-du-Var
- Les habitants et le conseil municipal de Saint-Antonin-du-Var
- Jean-François BART, 1^{er} adjoint au Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- Jérôme PAILHES, DST Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- M. VERVOOERT, service urbanisme, Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- Gabriel RINAUDO, Président de la Communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien
- Hélène TOURETTE-GUIGNARD, chargée du tourisme, de la culture et de la communication à la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon
- Danièle LECOINTRE, conseillère municipale déléguée à l'aménagement et à l'environnement, Mairie de Barjols
- BEGEAT, Messieurs Pierre-Yves MATHIEU et Florent MATHIEU
- Cabinet AUDE
- XG Conseil, Xavier GUILBERT
- Cabinet TATTIER

Visites de terrain :

- En groupe, et sous groupe : prise de photos
- Hélène TOURETTE-GUIGNARD, Danièle LECOINTRE, Michel PASSEBOIS :
26 mai 2009
- Laurent MOUTON, second adjoint au Maire de Montfort-sur-Argens,
adjoint aux travaux

Articles :

- La Gazette des communes, février 2009, "Guide méthodologique Concertation, Conseil général du Val de Marne, Mission démocratie participative", cahier détaché n°3-7/1969 - 7 février 2009
- Carmaquittaine, Grand Lyon, Communauté urbaine, octobre 2006, "Guide méthodologique : la concertation dans la conduite de projet"

Réunions :

- Réunion des personnes publiques associées à Saint-Antonin-du-Var (présentation de la révision du POS, BEGEAT, Solar direct) (les membres du BEGEAT, les membres du Conseil Municipal, et autres personnes publiques)
- Réunion des personnes publiques associées à Montfort-sur-Argens (présentation de la révision du PLU, BEGEAT) (les membres du BEGEAT, les membres du Conseil Municipal, et autres personnes publiques)
- Réunion avec les personnes publiques à Montfort-sur-Argens (les membres du BEGEAT, les membres du Conseil Municipal, les habitants intéressés)

LEXIQUE

ADEME :

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie. Institution ayant pour but la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie.

Bloc diagramme :

Représentation, en coupe ou en perspective, d'une zone géographique.

Canevaflor :

Société productrice de murs végétalisés dépolluants.

Carraire :

Chemin de troupeaux.

CAUE :

Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement. Organismes départementaux d'information, de conseil, ouverts à tous. Ils ont été créés pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Ils assument des missions de service public dans un cadre et un esprit associatifs.

Centralité :

Combinaison à un moment donné d'activités économiques, de fonctions politiques et administratives, de pratique sociale, de représentation collective, qui concourent au contrôle et à la régulation de l'ensemble de la structure de la ville. Satisfaire ces besoins suppose l'interconnexion

de lieux géographiques par les réseaux de déplacement et de télécommunication.

Champ solaire ou centrale photovoltaïque :

Groupe de modules solaires montés sur une structure de support. Le champ convertit l'énergie tirée du soleil en courant DC.

Charte CoDéBâQue :

La Région PACA a mis en place, en 2002, le Comité de Développement du Bâtiment de Qualité Environnementale. Cette instance de concertation, qui réunit de nombreux acteurs du bâtiment, a pour objectif d'élaborer des propositions d'actions pour favoriser le développement de la qualité environnementale dans les projets de bâtiments et d'aménagement. Les travaux de ce comité ont débouché sur l'élaboration d'une Charte pour la Qualité Environnementale, puis sur sa déclinaison opérationnelle au sein du PRIDES Bâtiments Durables Méditerranéen.

Commune dortoir :

Commune n'ayant qu'une fonction résidentielle, avec une vie culturelle, sociale et économique réduite.

Corridor écologique :

Espace naturel (terrestre, aquatique ou aérien) assurant la connexion entre les milieux d'intérêt écologique, garantissant ainsi le déplacement, la dispersion des espèces et leur permettant d'exploiter au mieux ces milieux en fonction de leurs besoins.

Coulée verte :

Espace vert aménagé et protégé dans le cadre d'un plan d'urbanisation. Il peut avoir une vocation de corridor biologique et être un élément d'un réseau écologique ou s'inscrire dans un réseau de déplacements doux.

Couronne urbaine :

Zone à la première périphérie du centre ancien d'une agglomération.

COS :

Coefficient d'Occupation des Sols. Détermine en France la quantité de construction admise sur une propriété foncière en fonction de sa superficie. Il est contrôlé notamment lors de l'instruction des permis de construire.

Crue centennale :

Crue dont la probabilité d'apparition sur une année est de 1 / 100, en termes de débit. Autrement dit, la probabilité que son débit soit atteint ou dépassé est chaque année de 1 / 100.

Densification urbaine :

Concept qui consiste à faire vivre davantage de population sur un même espace urbain. C'est ainsi, par exemple, que lorsqu'on passe d'un quartier en habitat individuel (petites maisons unifamiliales) à un quartier d'habitat collectif (avec des immeubles où les gens partagent un immeuble en plusieurs logements) on effectue une densification urbaine.

DGF :

Dotation Globale de Fonctionnement. Désigne, en France, la somme attribuée par l'Etat aux communautés territoriales.

DPU :

Droit de Prémption Urbain. Droit attribué aux communes dotées de la compétence en matière d'urbanisme (communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols, communes dotées d'une carte communale et ayant accepté le transfert de la compétence). Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son Droit de Prémption. Si elle choisit de le

faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien.

EBC :

Espace Boisé Classé. En France, les PLU et POS peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer.

Espace tampon :

Espace qui ralentit les pertes de chaleur.

Etablissement Public Foncier :

Forme d'établissement public à caractère industriel et commercial avec la mission de réaliser des opérations foncières. Il y a deux types d'établissement public foncier : les EPF d'Etat et les EPF locaux.

EuroVéloroute Méditerranée (EV 8 Tarifa-Athènes) – 5 388 km :

Voie faisant partie d'un projet lancé au départ par la Fédération cyclistes. Le but est de créer à travers toute l'Europe un réseau complet d'itinéraires cyclables longues distances, et ainsi promouvoir le déplacement et voyage à vélo.

Evergreen :

Organisme à but non lucratif qui contribue à rendre les villes plus vivables par une démarche environnementale.

Filière bois :

La notion de filière bois désigne la chaîne des acteurs qui cultivent, coupent, transportent, transforment et recyclent le bois, de la source (forêt, bocage, arbre épars...) à l'usage final ou à la fin de vie de l'objet. C'est une des filières dites "filieres vertes" qui pourraient être prioritairement soutenues dans le cadre des suites du Grenelle de l'Environnement notamment.

Grenelle de l'Environnement :

Face à l'urgence d'agir contre la dégradation de l'état de notre planète, ce projet de loi propose, à travers 45 articles, des mesures notamment pour lutter contre le changement climatique, mieux protéger la biodiversité et les milieux naturels et mieux prévenir les risques pour l'environnement et la santé. Il entend favoriser et accélérer la prise en compte de ces nouveaux défis par tous les acteurs, afin de garantir à la société et à l'économie un fonctionnement durable.

Lagunage :

Procédé d'épuration naturelle qui a pour principe d'utiliser la végétation aquatique comme agent épurateur des eaux polluées.

LOF :

Loi d'Orientation Foncière.
Adoptée le 30 décembre 1967, la LOF a établi en France les principaux documents d'urbanisme qui ont servi à l'aménagement local : Plan d'Occupation des Sols (POS), Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), taxe locale d'équipement, Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Codifiée dans le Code de l'urbanisme comme toutes les grandes lois concernant ce domaine, et souvent amendée, ses dispositions ont été profondément transformées par la "loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain" (loi SRU) du 13 décembre 2000, qui instaure notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) en lieu et place des POS et des schémas directeurs.

Master Plan :

Schéma de principe des différentes fonctionnalités d'un site d'étude.

Migrations pendulaires :

Elles désignent les déplacements quotidiens des personnes de leur domicile à leur lieu de travail et inversement.

Mitage :

Dissémination spontanée ou insuffisamment contrôlée de constructions implantées dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations, entraînant une détérioration du paysage et des risques de pollution du milieu naturel.

MO :

Maîtrise d'ouvrage.

Noue :

Fossé peu profond et large qui recueille l'eau soit pour l'évacuer, soit pour l'évaporer ou l'infiltrer sur place. Les noues sont parfois utilisées dans les dispositifs de lutte contre le ruissellement urbain ou agricole.

OPAH :

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Il s'agit d'une convention passée entre une commune, un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), l'État, la Région et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) en vue de requalifier et de réhabiliter un quartier bâti. Le but d'une OPAH est de créer des conditions plus favorables pouvant inciter des investisseurs, mono-propriétaires ou copropriétaires, à investir dans l'amélioration ou la réfection de logements existants dans un périmètre précis.

PADD :

Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il constitue la nouveauté essentielle entre le contenu du POS et celui du PLU. Il s'agit d'un document politique exprimant le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 ans. Il exprime une vision partagée et démocratique garantie par une concertation continue. Il doit être intelligible par tous les citoyens. Le SCoT possède également un PADD.

Parcours résidentiel :

Parcours classique d'un ménage au cours de la vie, qui passe de locations en locations jusqu'à la propriété.

PAS :

Prêt à l'Accession Sociale. Réserve aux personnes physiques, pour l'achat ou la construction d'un logement neuf ou ancien à titre de résidence principale ou de résidence principale locative. Il peut aussi financer des travaux seuls si le logement a plus de 5 ans. Il offre également la possibilité de financer des terrains sans limitation de surfaces. Les personnes pouvant accéder au prêt PAS doivent répondre à un plafond de ressources.

PDU :

Plan de Déplacements Urbains. Ces plans déterminent, dans le cadre d'un Périmètre de Transport Urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière : les transports publics, les deux roues, la marche... L'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains est obligatoire, dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants ou recoupant celles-ci. Ce plan est établi pour une durée de 5 à 10 ans et doit être révisé en cas de modification du périmètre de transport urbain. La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), votée en décembre 2000, renforce le rôle des PDU.

Phytoremédiation :

Dépollution des sols, épuration des eaux usées ou assainissement de l'air intérieur, utilisant des plantes vasculaires, des algues ou des champignons.

PLAI :

Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration est destiné à financer la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements loués à des personnes

cumulant des ressources faibles et des difficultés sociales et pouvant nécessiter de ce fait d'un accompagnement spécifique.

Plan d'Occupation des Sols (POS) et Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Document destiné à définir la destination générale des sols. Depuis le vote de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) par le Parlement le 13 décembre 2000, le PLU remplace le POS. Il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Il doit notamment exposer clairement le projet global d'urbanisme ou PADD qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de l'agglomération.

Plan masse :

Plan où une construction est mise en place et représentée uniquement par son périmètre.

PLH :

Le Programme Local de l'Habitat est, en France, le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local. Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

PLUS :

Le Prêt Locatif à Usage Social permet de financer pour les organismes de logement social (HLM) et les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) : l'achat de terrains et la construction de logements neufs, l'acquisition-amélioration de logements anciens, la transformation de locaux divers, avec ou sans acquisition, en logements locatifs.

PME :

Petites et Moyennes Entreprises. Elles regroupent, selon la définition française, de 10 à 250 salariés.

Pont thermique :

Zone ponctuelle ou linéaire qui, dans l'enveloppe d'un bâtiment, présente un défaut ou une diminution de résistance thermique (à la jonction de deux parois en général). Les ponts thermiques constituent des zones de fortes déperditions thermiques.

psIC :

proposition de Site d'Importance Communautaire. Aboutit au classement en Zone Spéciale de Conservation (ZSC). En droit de l'Union Européenne, il s'agit d'un site naturel ou semi-naturel désigné par les Etats membres, qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les Etats membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles,

administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état.

Révision simplifiée :

Procédure accélérée de révision du Plan d'Occupation des Sols et à terme du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet. Elle doit intervenir avant le 1^{er} janvier 2010 pour les POS.

Ripisylve :

Ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

R+1, R+2, R+3 :

Rez-de-chaussée + un, deux ou trois étages.

SAU :

Surface Agricole Utile. Concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de :

- terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles)
- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages)
- cultures pérennes (vignes, vergers...)

Elle n'inclut pas les bois et forêts.

Elle comprend en revanche les surfaces en jachère.

SCoT :

Le Schéma de Cohérence Territorial est un document d'urbanisme qui remplace le Schéma directeur. A l'échelle

des agglomérations, voire des aires urbaines, il fixe pour les dix années après son approbation, des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Conçu dans une perspective de développement durable, ce nouveau document s'inscrit dans le cadre d'une planification stratégique. Il détermine une stratégie globale d'aménagement pour le territoire qui définit les grands équilibres de développement et met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (habitat, implantations commerciales, déplacements...), dont la protection des espaces naturels. Plus précisément, à partir d'un diagnostic et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) il fixe les « orientations générales de l'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ».

SHON :

Surface Hors Œuvre Nette. Surface de plancher de la construction moins les parties de combles non aménageables, les sous sols d'une hauteur inférieure à 1.80 m, les caves sans ouverture vers l'extérieur, les balcons et garages.

Site propre :

Un transport en commun en site propre est un transport en commun qui emprunte une voie ou un espace qui lui est réservé.

Solde migratoire :

En démographie, différence entre les arrivées (ou entrées) et les départs (ou sorties) d'habitants d'un territoire donné. Autrement dit, le solde migratoire est égal à la différence entre immigration et émigration. Le solde migratoire peut donc être positif ou négatif.

TPE :

Très Petites Entreprises. Elles regroupent, selon la définition française, moins de dix salariés.

Trame bleue :

Notion qui désigne généralement le réseau écologique et écopaysager constitué par les cours d'eau et les zones humides adjacentes ou en dépendant.

La trame bleue fait partie depuis 2007 d'un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement et devrait devenir avec les SDAGE un des outils majeurs de restauration écologique du territoire pour la France. Elle doit être déclinée dans les documents d'urbanisme.

Trame verte :

Réseau plus ou moins physiquement connecté d'espaces verts, sans exigence ou cohérence écologiques fortes, souvent

structuré autour de chemins de promenade ou randonnées. Une trame verte peut aussi être un maillage écologique, local ou régional, dont la conception et le suivi s'appuient sur une approche scientifique et généralement accompagnée d'une cartographie SIG ainsi que d'indicateurs de résultats.

Village-rue :

Le terme de village-rue est attribué à une agglomération, généralement de taille réduite, dont les constructions se succèdent de part et d'autre d'une unique rue.

Voie verte :

Concept plus large que celui de piste cyclable, la voie verte est un axe de circulation ouvert à tous les moyens de locomotion non motorisés. Elle est donc ouverte aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale. La voie verte touche une grande variété de personnes et d'utilisations. Elle se caractérise avant tout par son degré de sécurité et son accessibilité.

ZAC :

Zone d'Aménagement Concerté. Créée par la Loi d'Orientations Foncières du 30 décembre 1967, la ZAC est une opération publique d'aménagement. Elle permet à une collectivité publique d'engager une

opération importante, complète et cohérente d'aménagement de l'espace urbain.

ZAD :

Zone d'Aménagement Différé. Secteur où une collectivité publique, un établissement public y ayant vocation ou une Société d'Economie Mixte (SEM) titulaire d'une convention d'aménagement disposent, pour une durée de 14 ans, d'un droit de préemption sur toutes les ventes et cessions à titre onéreux de biens immobiliers ou de droits sociaux.

ZNIEFF :

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones NA

(zones AU dans le PLU) :

Ce sont des zones non urbanisées, qui peuvent être ouvertes à l'urbanisation sous réserve de faire l'objet d'une « opération d'aménagement d'ensemble ».

Les zones 1AU sont urbanisables immédiatement, sur la base des prescriptions établies lors de l'élaboration du PLU (schémas d'aménagement...). Les zones 2AU ne sont pas urbanisables immédiatement. Ce sont des réserves foncières identifiées dans une perspective de long terme. Elles peuvent être transformées en zones 1AU par modification, voire révision du PLU. On ne peut y autoriser que des projets relevant d'opérations d'aménagement d'ensemble conformes aux prescriptions du PADD et du règlement.

Zones NB

(supprimées dans le PLU) :

Ces zones correspondent à des terrains non équipés et non susceptibles de l'être, n'étant pas destinés à une urbanisation organisée. Toutefois, le site n'interdit pas la construction qui peut se réaliser au coup par coup. Dans ces zones, la collectivité n'est pas tenue de créer des équipements publics (voirie, eau, assainissement).

Zones NC

(= zones A dans le PLU) :

Ce sont des zones réservées à l'exploitation agricole en raison du potentiel des terres agricoles. Seules peuvent y être autorisés : les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, aux services publics ou d'intérêt collectif ;

le changement de destination de bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial.

Zones ND

(= zones N dans le PLU) :

Ce sont des zones naturelles et forestières à protéger. Les zones N "strictes" visent à protéger les espaces les plus sensibles (espaces naturels remarquables, espaces boisés, zones humides, ZNIEFF...). Les zones N "souples" visent à protéger les espaces naturels ou ruraux n'ayant pas de valeur agricole essentielle ni de sensibilité environnementale majeure. Des constructions peuvent y être autorisées sous réserve des limites posées par le règlement correspondant.

Zones U :

Zones déjà urbanisées et secteurs où les équipements publics existent ou sont en cours de réalisation.

Zones UA :

Zones urbaines mixtes, à caractère central, à dominante d'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain dense.

Zones UB :

Zones urbaines mixtes de densité élevée, affectées à l'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des

bureaux, des activités artisanales et industrielles, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain.

Zones UD :

Zone urbaine de faible densité et d'urbanisation modérée, à dominante d'habitat, pouvant comporter pour des besoins de proximité des activités de services, commerciales, artisanales, des équipements publics, compatibles avec l'habitat existant.

Zones UE :

Zones destinées à recevoir des équipements publics ou d'intérêt collectif.

Zones IINA :

Zones naturelles destinées, compte-tenu de leur situation, à être urbanisées à moyen terme. Seule une transformation des dispositions du POS (Zone d'Aménagement Concerté, POS nouveau par exemple) peut l'ouvrir à l'urbanisation.

Zones IIINA :

Zones naturelles non équipées ou peu équipées, réservées à une urbanisation ultérieure en vue de la réalisation d'opérations à vocation d'activités commerciales et artisanales, de services et de bureaux. On pourra y admettre des équipements publics et des logements.



Datar



Conception et réalisation : **© 2010 Autrement dit communication**  04 92 33 15 33

Extraits des cartes TOP 25 n°s 3343 OT, 3443 OT et 3444 OT.
© IGN 2010 - Autorisation n° 30-10004